



L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°01 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir ; « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 305 381 €.

| CHAPITRE – LIBELLE NATURE | Crédits ouverts en 2019 | Montant autorisé avant le vote du BP |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 71 084,52 € | 17 771,13 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 468 045,32 € | 117 011,33 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 1 957 609,66 € | 489 402,41 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 2 496 739,50 € | 624 184,87 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 ;
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 21 JAN, 2020

ID : 035-213502941-20200116-002_2020-DE



L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°02 – Fonds de concours 2019 – Acquisition et réhabilitation de l'ensemble immobilier et parcellaire sis à l'angle de la rue du Tertre et de la rue du Pic Vert

Vu la délibération n°74 du 25 octobre 2018, relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier et parcellaire sis à l'angle de la rue du Tertre et de la rue du Pic Vert ;

Madame le Maire expose ;

Après la liquidation judiciaire entraînant la fermeture de l'établissement GT Ouest Gastronomie, les locaux et ses abords, d'une surface totale de 6 466 m², ont été laissés à l'abandon.

L'ensemble immobilier présentant un potentiel important pour la revitalisation du centre-bourg, la commune s'est portée acquéreur dans la perspective de réhabiliter les lieux et d'y installer des activités, dans la continuité des projets déjà menés en faveur de la dynamisation du bourg de la commune.

La commune envisage, dans un premier temps, l'installation d'activités à vocation artisanale-commerciale. Les travaux de réhabilitation de l'ensemble étant conséquents, l'opération sera divisée en plusieurs tranches. La première tranche de travaux concernera la réhabilitation des bâtiments pouvant accueillir les activités artisanales et commerciales.

La liquidation judiciaire a rendu les démarches d'acquisition complexes et l'ordonnance autorisant la vente est intervenue en date du 29 novembre 2019, retardant d'autant les projets municipaux.

La commune souhaite solliciter une subvention au titre des fonds de concours de l'année 2019 pour l'acquisition de l'ensemble immobilier et la réhabilitation d'une première tranche de bâti. Le plan de financement du projet est ainsi proposé ;

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Poste de dépense | Montant HT | Source du financement | Montant HT |
| Acquisition de l'ensemble immobilier et parcellaire | 80 000,00 € | Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux | 54 000,00 € |
| Travaux de réhabilitation | 100 000,00 € | Fonds de concours - Redon Agglomération | 72 494,87 € |
| | | Commune de Sainte-Marie | 53 505,13 € |
| TOTAL | 180 000,00 € | TOTAL | 180 000,00 € |

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet d'acquisition et réhabilitation de l'ensemble immobilier et parcellaire sis à l'angle de la rue du Tertre et de la rue du Pic Vert, tel qu'il est exposé dans la présente délibération ;
- Valider le plan de financement présenté ;
- Solliciter une subvention auprès de Redon Agglomération au titre des fonds de concours de l'année 2019 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

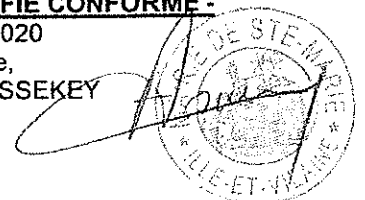
Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le **21 JAN. 2020**

ID : 035-213502941-20200116-003_2020-DE



L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°03 – Effacement de créances

Le trésorier des Finances Publiques de Redon a transmis à la collectivité une ordonnance de rétablissement personnel prononcée par le Tribunal d'Instance de Redon à l'encontre de la commune, pour un montant global de 220,80 €.

Le jugement de rétablissement a été établi pour des dettes s'échelonnant de mars à décembre 2014 pour des prestations de cantine et garderie, à l'encontre d'un seul débiteur.

En conséquence, la commune devra émettre un mandat de 220,80 € au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal.

Le Trésor Public précise que l'ordonnance s'impose de plein droit à la commune.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prendre acte du jugement de rétablissement personnel susvisé et valide l'écriture comptable demandée.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°62 en date du 24 octobre 2019.

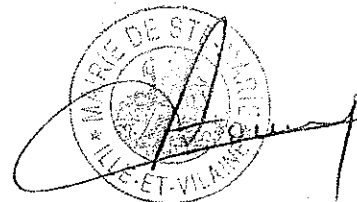
Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 21 JAN. 2020

ID : 035-213502941-20200116-004_2020-DE



L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°04 – Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité – Création d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'adjoint d'animation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°53 du 12 septembre 2019,

Vu la délibération n°56 adoptée le 22 juin 2017, modifiée par la délibération n°57 du 28 juin 2018, relatives au régime indemnitaire,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour assurer le bon fonctionnement des services de restauration scolaire et de garderie municipale et l'entretien des bâtiments communaux.

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, pour assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, l'entretien des bâtiments communaux, le renfort administratif à l'ALSH et l'animation à l'ALSH les mercredis et vacances scolaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22,83/35^{ème}, ainsi que la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 33,12/35^{ème}. Ces créations de postes interviendront à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'emploi au grade d'adjoint technique pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

L'emploi au grade d'adjoint d'animation pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation.

Les traitements seront calculés par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°56 du 22 juin 2017, modifiée par la délibération n°57 du 28 juin 2018, est applicable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

ID : 035-213502941-20200116-004_2020-DE

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition du Maire ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

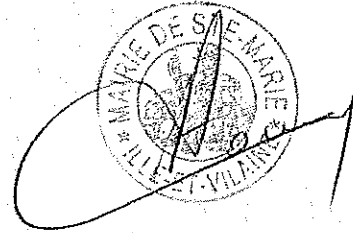
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le **21 JAN, 2020**

ID : 035-213502941-20200116-005_2020-DE



L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°05 – Recensement de la population – Coordonnateur et agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal de créer 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la commune et de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1) Journée de formation

Les agents recenseurs ont bénéficié d'une formation de deux demi-journées à Pipriac. Ils recevront une rémunération de 10,15 € brut par heure de formation (soit 2 x 3 heures 30 minutes). La commune versera une indemnité kilométrique pour les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de formation.

2) Repérage des districts

Les agents recenseurs percevront également une rémunération horaire de 10,15 € brut pour le temps de repérage de leur secteur de recensement.

Les conditions de repérage étant différentes entre le secteur « bourg » et les secteurs « ruraux », le temps estimé en zone rurale est légèrement majoré. De même, le nombre d'adresses pour chaque district peut varier de manière substantielle.

District 007 : 259 logements, en secteur rural ; Temps estimé : 16,20 heures à 10,15 € brut/h = 164,43 €

District 008 : 207 logements, en secteur rural ; Temps estimé : 13,15 heures à 10,15 € brut/h = 133,47 €

District 009 : 157 logements, en secteur bourg ; Temps estimé : 8,40 heures à 10,15 € brut/h = 85,26 €

District 010 : 161 logements, en secteur bourg ; Temps estimé : 8,60 heures à 10,15 € brut/h = 87,29 €

District 011 : 163 logements, en secteur rural ; Temps estimé : 11,75 heures à 10,15 € brut/h = 119,26 €

District 012 : 163 logements, en secteur rural ; Temps estimé : 11,75 heures à 10,15 € brut/h = 119,26 €

3) Période de recensement du 16 janvier au 15 février 2020

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de 0,60 € brut par feuille de logement remplie et de 1,00 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de déplacement de 70 € brut dans le secteur bourg et de 160 € brut dans le secteur campagne pour l'ensemble des déplacements réalisés à l'intérieur du district pendant la période de recensement. Les agents recenseurs recevront également un forfait kilométrique équivalent à 12 trajets aller/retour pour les frais de transport entre leur domicile et le lieu de travail.

La collectivité versera à chaque agent recenseur une prime de fin de mission de 70 € brut, attribuée selon les deux critères suivants :

- Rigueur20 €
- Secteur terminé.....50 €

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Créer 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la commune ;
- Fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- Désigner un coordonnateur d'enquête. L'élue nommée exercera ses fonctions de coordonnateur gratuitement mais elle bénéficiera du remboursement de ses frais de mission (article L2123-18 du CGCT).
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

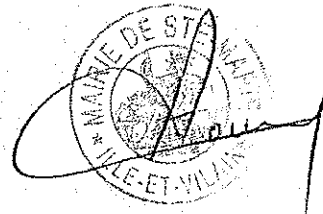
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°06 – Salle des Ardoisières – Règlement intérieur et tarifs

La Commune de Sainte-Marie met à disposition des associations, des particuliers ou des organismes publics ou privés la Salle des Ardoisières, pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou autres festivités.

Vu le règlement intérieur de la Salle des Ardoisières ;

Vu les délibérations n°93 du 16 octobre 2014 et n°50 du 11 mai 2017, relatives aux modifications du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°26 du 28 mars 2019 relative au tarifs communaux ;

Considérant l'intérêt de modifier le règlement intérieur ainsi que la grille tarifaire relative à la mise à disposition de la Salle des Ardoisières ;

Il est proposé au Conseil municipal de compléter les articles 6 et 8 du règlement intérieur relatif aux installations techniques des locaux et à l'état des lieux.

Il est également proposé de modifier la tarification liée à la Salle des Ardoisières en supprimant la possibilité de souscrire à un forfait ménage assuré par la commune.

| Salle des ardoisières | | | |
|-------------------------------|------------------------|---------------|-------------------------------|
| Désignation | Rappel tarif précédent | tarif proposé | commentaires |
| Forfait ménage (hors cuisine) | 100,00 | - | Suppression du forfait ménage |

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le règlement intérieur de la Salle des Ardoisières tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- Approuver la modification tarifaire liée à la Salle des Ardoisières et la suppression du forfait ménage ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°07 – Défense incendie du Parc d'Activités de la Lande Saint Jean – Convention de superposition d'affectations

L'implantation d'une entreprise classée SEVESO au sein du Parc d'Activités de la Lande Saint Jean, située sur la commune de Sainte-Marie et aménagée par Redon Agglomération, suppose la création d'une station de surpression délivrant 300 m³/h sous 3 bars pendant plusieurs heures, afin d'assurer la défense incendie du parc d'activités.

Cet ouvrage, destiné à alimenter un point de livraison et des points d'eau incendie situés dans le parc d'activités, doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Redon Agglomération, en sa qualité d'aménageur, sur un foncier appartenant à Ouest 35 et situé à environ 2 km du parc d'activités.

L'alimentation en eau de la station sera assurée par une cuve, mise à disposition par Ouest 35, et située sur la même parcelle que la future station de surpression.

Une fois construite par Redon Agglomération, la station de surpression sera rétrocédée à la commune de Sainte-Marie, seule compétente en matière de défense incendie, conformément à l'article L. 2225-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le fonctionnement de l'ouvrage sera pris en charge par la commune. En conséquence, la commune assumera les dépenses générées par le fonctionnement et l'entretien de la cuve, ainsi que les impôts et taxes liés à l'infrastructure.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en place une convention de superposition d'affectations entre les parties, Ouest 35, Redon Agglomération et la commune de Sainte-Marie, afin de permettre la réalisation de l'ouvrage par Redon Agglomération et son exploitation par la commune.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de superposition d'affectations ainsi que tout document y afférent ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°08 – Agence d'attractivité et de développement – Convention de financement

L'agence d'attractivité et de développement, association créée le 17 novembre 2017, a pour objet d'être le lieu de coopération, de convergence et d'accélération des stratégies de développement territorial, publiques et privées, au service de la compétitivité et de la promotion du territoire sur lequel elle intervient.

L'association a été fondée dans l'objectif de favoriser le développement du territoire et son attractivité. A cette fin, l'agence assure des fonctions de marketing territorial, de promotion exogène et de développement des filières, d'observation territoriale et d'accompagnement des politiques de l'emploi.

Le conseil d'administration de l'agence propose chaque année un programme partenarial financé collectivement par les subventions de chacun de ses membres.

Afin de bénéficier de ce partenariat, il est nécessaire de mettre en place une convention de financement entre la commune de Sainte-Marie et l'Agence d'attractivité et de développement.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement entre la commune de Sainte-Marie et l'Agence d'attractivité et de développement telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

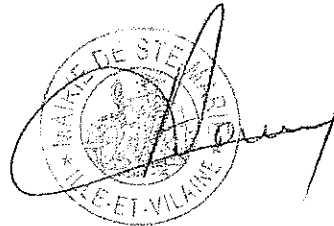
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°09 – Motion - Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir

Le Centre Hospitalier Intercommunal de REDON – CARENTOIR est le fruit d'un rapprochement assez récent de deux établissements aux activités complémentaires. Son avenir est au cœur des préoccupations des personnels, des usagers, de la direction et des représentants élus de la ville-centre et des communes dont il couvre la zone d'origine de la patientèle. Hôpital de proximité, reconnu pôle d'équilibre, le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR dispose d'une large panoplie de services et de prises en charge : spécialités médicales, spécialités chirurgicales, services d'urgence, SMUR, maternité, pédiatrie, gériatrie, psychiatrie... Avec Fougères et Vitré, il fait désormais partie du Groupement Hospitalier Territorial de rattachement au CHU de Rennes, ce qui constitue dans bien des domaines un atout.

Il est important de rappeler que le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR répond aux besoins d'une population estimée à environ 120 000 habitants, répartie sur REDON Agglomération (68 000 habitants) d'une part, ainsi que pour une autre part sur les communautés de communes suivantes :

- Oust à Brocéliande Communauté (La Gacilly...)
- Questembert Communauté (secteur est)
- Arc Sud Bretagne (La Roche-Bernard...)
- Vallons de Haute Bretagne Communauté (Guipry-Messac...)
- Bretagne Porte de Loire Communauté (secteur sud-ouest)
- Pontchâteau Saint Gildas des Bois (secteur nord)

Des incertitudes pèsent néanmoins, d'une part sur le niveau des moyens qui sont alloués à cet établissement et d'autre part sur ses possibilités d'évolution future.

Deux analyses ont été conduites en 2019 à l'initiative de l'établissement :

- un audit médico-économique qui a permis de faire l'analyse de l'ensemble des services rendus, des forces et faiblesses, ainsi que des moyens qui lui sont affectés,
- un audit immobilier qui permet de se projeter sur d'indispensables évolutions des constructions.

Les restitutions de ces analyses ont été amorcées à la date du 12 décembre 2019 ; le Conseil de surveillance du CH de REDON – CARENTOIR les a examinés le lundi 16 décembre en séance pour apporter sa vision des préconisations qu'ils comportent.

REDON Agglomération a ensuite saisi l'ensemble des communes concernées par le devenir de l'établissement afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur l'enjeu territorial qu'il représente, tant en termes de services de santé, que de compétences et d'emplois (plus de 850 agents).

Si les collectivités territoriales peuvent redire à cette occasion tout l'attachement qu'elles portent à la préservation et au développement des services de santé dans la proximité, elles peuvent aussi légitimement s'interroger, au même titre que les personnels et les usagers, quant aux intentions des autorités de tutelle, Agences Régionales de Santé et Ministère, sur trois points ;

- Les assemblées délibérantes demandent solennellement aux autorités de tutelle qu'il soit mis fin au différé maintes fois réitéré de l'installation d'un IRM au CH de REDON ; **cette promesse d'installation d'un IRM qui date de plus de 5 ans doit aujourd'hui devenir réalité, dès 2020.**
- Par ailleurs, à la suite de l'audit médico-économique, un travail collectif doit être engagé dès à présent, avec la participation de tous les acteurs concernés, pour rétablir dans les délais les plus rapprochés l'équilibre des comptes de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

ID : 035-213502941-20200116-009_2020-DE

- Enfin s'agissant du projet immobilier qui devra se placer au cœur d'une ambition territoriale accrue pour renforcer la dynamique actuelle, l'année 2020 permettra de présenter les scénarii envisagés et d'en choisir un ; **la construction d'un nouvel hôpital à l'horizon 2025, sur un site accessible et approprié, ne pourra que bénéficier à son développement et à la qualité du service rendu aux populations concernées ; nous nous inscrivons d'ores et déjà dans cette vision et attendons des autorités de tutelle un engagement sur le portage financier du projet immobilier qui sera retenu.**

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la motion concernant le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir
- D'autoriser monsieur le Président de Redon Agglomération à signer tout document afférent à cette décision.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 21 JAN, 2020

ID : 035-213502941-20200116-10_2020-DE



L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°10 – Motion de soutien – Procédure de la Chambre Régionale des Comptes - Exercice 2016

La commune de Sainte-Marie a eu connaissance, par arrêté du 30 avril 2019 du chef du pôle national d'apurement administratif, de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Philippe JEGOU, en sa qualité de Trésorier, au titre d'opérations relatives à l'exercice 2016.

Le litige porte sur le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, concernant neuf agents, pour un montant global annuel de 4 317,66 €. A cette date, le Conseil Municipal n'avait pas pris de délibération de principe permettant le paiement d'heures supplémentaires ; il en ignorait à l'époque la nécessité.

Aux termes de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que « *avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, les comptables publics des collectivités territoriales (...) doivent exiger les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante dans la liste définie à l'annexe I du présent code* » ; que, s'agissant des heures supplémentaires, les paiements doivent s'appuyer sur les pièces énumérées à la rubrique 210224, à savoir en particulier la délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ; que le comptable ne disposait pas de cette délibération lors du paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires...

Un surcroît de travail au sein du service administratif

Les services administratifs ont connu des périodes de surcroît de travail sur l'année 2016 : les communes ont en effet dû s'adapter à des évolutions législatives ou réglementaires conséquentes, avec notamment la préparation et mise en place des Temps d'activités périscolaires (TAP) et la mise en place du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP ». Ces réformes ont conduit à solliciter davantage les agents administratifs et ont généré des heures supplémentaires incontournables.

Le départ du Directeur Général des Services début octobre 2016 n'a pas permis de mieux répartir la charge de travail sur l'ensemble de l'équipe. D'autant que son départ a été précédé de la prise de ses congés annuels, et d'un congé de paternité.

Si les agents administratifs ont dû réaliser des heures supplémentaires, c'est à la demande des élus et pour assumer les tâches supplémentaires qu'impliquent certaines décisions au niveau national, et pour lesquelles la mise en œuvre est obligatoire, avec une date butoir.

Une pratique d'auto-remplacement des agents du service Enfance-jeunesse

Une partie des 9 agents concernés était affectée au services Enfance-jeunesse ; ils étaient régulièrement appelés par le chef de service à pratiquer l'auto-remplacement en cas d'absence d'un collègue, afin d'assurer la continuité du service public auprès des enfants (ATSEM, garderie, restauration scolaire, centre de loisirs, entretien des locaux scolaires et de l'ALSH). Basé sur le volontariat, les agents du service ont tous un bon niveau de polyvalence, et ont à cœur de se dépanner mutuellement, et d'assurer la bonne marche du service.

En effet, plutôt que de faire appel, dans l'urgence, à une personne intérimaire ne connaissant ni les missions, ni les enfants, cette solution est privilégiée pour des périodes courtes. Elle entretient aussi dans l'équipe un esprit d'entraide et de solidarité. Par ailleurs, la commune exige, pour être en contact avec les enfants, que les agents soient formés et titulaires au moins d'un CAP petite-enfance ou d'un BAFA ; il n'est pas aisé pour une équipe en charge de l'accueil d'enfants, de trouver au pied levé des personnels de remplacement correspondant à ces qualités professionnelles. Cette exigence trouve également sa légitimité au travers des critères demandés par la CAF en termes de taux d'encadrement sur le temps d'ALSH.

Cette pratique n'exclut pas un contrôle rigoureux des fiches d'heures travaillées, afin d'être en conformité avec la réglementation du travail. Chaque agent tient à jour sa fiche d'heures de présence, garantissant le respect de l'amplitude horaire, des temps de pause, du nombre d'heures maximum travaillées. Les heures supplémentaires sont validées par le chef de service.

Même si le principe de récupération d'heures complémentaires et supplémentaires est privilégié, il est difficile pour un agent travaillant uniquement en période scolaire de récupérer des heures. A moins d'être lui-même remplacé...

Le respect de l'intention de la collectivité

Le Conseil Municipal a pris une délibération le 5 avril 2018 relative aux modalités d'attribution des heures complémentaires et supplémentaires des agents titulaires et contractuels, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service. Sont concernés les agents titulaires et contractuels à temps complet ou non, de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, médico-sociale, animation, sportive.

Cette délibération vient confirmer l'intention initiale et déjà présente en 2016 de l'organe délibérant, d'avoir la faculté de solliciter un agent pour assurer la continuité de service public, et ne pas mettre en péril la sécurité des enfants.

Absence de préjudice financier

Il est fait état dans le jugement d'un préjudice financier et d'un « appauvrissement patrimonial de la collectivité ».

Le Conseil Municipal réfute cette affirmation, d'une part parce que le recours à une tierce personne pour assurer la continuité de service public aurait de toute façon dû faire l'objet d'une rémunération, générant au passage un temps de travail administratif supplémentaire du service des Ressources Humaines pour la rédaction d'un contrat.

D'autre part, lorsqu'un agent absent est placé en arrêt de maladie, la commune perçoit une indemnisation inscrite en recettes de fonctionnement (compte 6419 – remboursement sur rémunération du personnel) venant compenser la dépense. Un arrêt maladie, un décès ou tout autre aléa ne peut être prévu ; toutefois, un taux d'aléas global est nécessaire lors de l'élaboration budgétaire pour tenir compte d'éventuelles absences de courte durée, et de la nécessité de continuité de service. Il en va de la sincérité budgétaire et du principe de réalité.

Le chapitre 012 a permis, sans décision modificative, le paiement des heures supplémentaires pour l'intégralité de la période budgétaire ; Ce qui implique que le montant de la dépense au compte 012 avait été valablement estimé et validé par l'assemblée délibérante. Le préjudice financier n'est donc nullement établi.

Les élus souhaitent qu'il soit tenu compte de cette argumentation dans le cadre de la procédure diligentée à l'encontre de Monsieur le Trésorier.

Ils tiennent par ailleurs à souligner les bonnes relations professionnelles qu'ils ont entretenues avec Monsieur Philippe JEGOU, qui a fait preuve d'engagement auprès de la Collectivité, à travers ses précieux conseils, notamment en période de préparation budgétaire.

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la motion de soutien au Trésorier de Redon en exercice durant la période 2016 concernant la procédure de la Chambre Régionale des Comptes
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°11 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal :

La commune a fait l'acquisition d'un aspirateur-brosseur pour le bâtiment mairie-médiathèque. Le matériel a été livré par la société Hygial Ouest pour un coût de 552,20 €.

Deux livraisons de fioul ont été effectuées les 4 décembre et 6 janvier derniers, par Yvoir Fioul, pour la chaufferie provisoire du Pôle Enfance-Jeunesse. Le coût total des livraisons s'élève à 1 335,94 €.

Des blouses et chaussures de sécurité ont été commandées pour les agents de restauration scolaire. La commande a été passée auprès de l'entreprise Hiot pour 384,68 €.

Une commande de DVD pour la médiathèque a été réalisée auprès de l'ADAV pour 283,55 €.

Les radiateurs de l'ancienne médiathèque, située dans l'espace associatif, vont être changés par des neufs, moins énergivores. Le matériel a été commandé auprès de l'entreprise BUCAS pour 828,15 €.

De la peinture couleur « Rouge Basque » a été commandée chez Bricomarché pour la réfection de la salle Henri Lucas pour un montant de 250 €.

Un bon de commande pour du matériel dédiés aux activités sportives communales a été validé ; La commande sera passée auprès de Casal sport pour 266,20 €.

L'entreprise ROQUET interviendra pour le remplacement des filtres de la VMC du Pôle Enfance-Jeunesse. Le coût de cette intervention s'élève à 486,47 €.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°12 – Occupation temporaire d'un terrain nu au lieu-dit du « Pont du Grand Pas »

Monsieur Patrick GEFFRAY se retire pour la discussion et le vote de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Christophe ANNEE exerce une activité de restauration avec débit de boissons de 4ème catégorie, sur un terrain communal, au lieu-dit du « Pont du Grand Pas ».

Une convention d'occupation d'un terrain nu à titre temporaire avait été établie au profit de Monsieur ANNEE en 2017, pour une durée de 3 ans. La convention est donc arrivée à son terme.

Madame le Maire propose la mise en place d'une nouvelle convention pour une durée de 3 années, soit de 2020 à 2022.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver la mise à disposition d'un terrain nu communal à titre temporaire, au profit de M. Christophe ANNEE, pour une durée de 3 ans ;
- Donner avis favorable à l'exploitation d'une activité de restauration avec débit de boissons de 4ème catégorie sur le site du « Pont du Grand Pas » ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du terrain nu.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (11 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le dix Janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, HEDAN Yves.

Membres excusés : ANDOUARD Colette (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

Conseil municipal – Séance du 16 janvier 2020

Délibération n°13 – Règlement pour l'utilisation des salles de l'espace associatif

La Commune de Sainte-Marie met à disposition des associations, particuliers ou professionnels les salles de l'Espace associatif.

Vu le règlement intérieur de l'espace associatif ;

Vu la délibération n°87 du 7 décembre 2017, relative à la dénomination des salles de l'espace associatif ;

Considérant l'intérêt de modifier le règlement intérieur du bâtiment compte-tenu du déménagement de la médiathèque dans d'autres locaux et de la disponibilité de la salle Le rouge-gorge pour d'autres activités.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement des salles de l'espace associatif en y intégrant les dispositions relatives à la salle Le rouge-gorge.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le règlement intérieur de l'Espace associatif tel qu'il figure en annexe de la présente délibération
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/01/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

